ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question orale n° 1185

Texte de la question

M. Yvan Lachaud interroge Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le projet de création d'un service d'aide par le travail hors les murs, d'une capacité de 30 places, porté par l'association GEIST 21. Ce projet a reçu un avis favorable en Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) en 2007, avec une inscription au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps 2008-2012. Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard indiquait en février 2008 qu'il ne manquait que le financement pour autoriser le projet. Et, en janvier 2009, il s'est engagé par écrit à financer dès cette année ce service, sous réserve qu'à brève échéance il génère des passages définitifs en milieu ordinaire. Mais la DDASS a décidé ensuite de retirer tout financement à ce projet, au motif que certaines places d'ESAT ne sont pas pourvues dans le Gard. Or le projet présenté par l'association GEIST 21 n'est pas un ESAT traditionnel, mais un service d'aide par le travail hors les murs. Il est donc complémentaire par rapport à l'offre existante, et permettrait en outre d'accompagner des personnes atteintes de déficience intellectuelle dans le Gard et dans l'Hérault. Devant l'urgence de la demande, l'association a mis en place un dispositif expérimental, « Défi pour l'emploi », qui accompagne aujourd'hui 23 personnes porteuses de trisomie 21 ou déficientes intellectuelles originaires du Gard ou de l'Hérault. Quinze sont en stage d'accès à l'emploi et 8 ont évolué vers un statut de salarié en milieu ordinaire avec un contrat de travail de droit commun. Ce dispositif propose une formation individualisée en adéquation avec les besoins des personnes, ainsi qu'un accompagnement adapté aux besoins de l'entreprise. Par conséquent, il apparaît souhaitable que soit autorisée la création d'un service d'aide par le travail hors les murs pour 30 personnes porteuses de trisomie 21 ou en situation de déficience intellectuelle, et que soit accordé un financement de 10 places dès 2010 pour poursuivre le travail commencé.

Texte de la réponse

PROJET DE SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL HORS LES MURS

Mme la présidente. La parole est à M. Yvan Lachaud, pour exposer sa question, n° 1185.

M. Yvan Lachaud. Ma question s'adresse à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, que j'ai grand plaisir à retrouver à cette responsabilité. Elle porte sur le projet de création d'un service d'aide par le travail hors les murs, d'une capacité de trente places, lancé par l'association GEIST 21 - groupe d'étude pour l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21 - dans le département du Gard. Ce projet a reçu un avis favorable en comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale en 2007, avec une inscription au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps 2008-2012. Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard indiquait en février 2008 qu'il ne manquait que le financement pour autoriser le projet. En janvier 2009, il s'est engagé par écrit à financer dès cette année ce service, sous réserve qu'à brève échéance il entraîne des passages définitifs en milieu ordinaire. Mais la DDASS a décidé ensuite de retirer tout financement à ce projet, au motif que certaines places d'ESAT n'étaient pas pourvues dans le Gard. Or le projet présenté par l'association GEIST 21 n'est pas un ESAT traditionnel, mais un service d'aide par le travail hors les murs. Il est donc complémentaire par rapport à l'offre existante et permettrait en outre d'accompagner des personnes atteintes de déficience intellectuelle dans le Gard et dans

l'Hérault.
Devant l'urgence de la demande, l'association a mis en place - souvent sur ses fonds propres - un dispositif expérimental, " Défi pour l'emploi ", qui accompagne aujourd'hui vingt-trois personnes porteuses de trisomie 21 ou déficientes intellectuelles originaires du Gard ou de l'Hérault. Quinze sont en stage d'accès à l'emploi et huit ont évolué vers un statut de salarié en milieu ordinaire avec un contrat de travail de droit commun. C'est une très belle réussite.
Ce dispositif propose une formation individualisée en adéquation avec les besoins des personnes, ainsi qu'un accompagnement adapté aux besoins de l'entreprise. Par conséquent, madame la secrétaire d'État, il apparaît souhaitable, et selon moi nécessaire, que soit autorisée la création d'un service d'aide par le travail hors les murs pour trente personnes porteuses de trisomie 21 ou en situation de déficience intellectuelle, et que soit accordé un financement de dix places dès 2010 pour poursuivre le travail commencé.
Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale.
Mme Marie-Anne Montchamp, *secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale.*
Cher monsieur Lachaud, le plaisir est partagé et je sais votre implication pour la cause du handicap et tout ce que vous avez fait, s'agissant notamment de la scolarisation des enfants handicapés.
Je voudrais d'abord excuser l'absence de Roselyne Bachelot, malheureusement retenue. Elle m'a demandé de répondre à la question que vous nous posez à toutes deux.
Il faut en premier lieu souligner l'effort constant et soutenu du Gouvernement en faveur du développement d'une offre d'établissements et de services adaptée aux personnes handicapées. Cet effort fait suite aux engagements pris par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap en juin 2008.
À ce titre, le financement des établissements et services d'aide par le travail - les ESAT - mobilise chaque année des moyens considérables. En 2010, 2,5 milliards d'euros ont été alloués à ces structures, dont 1,4 milliard d'euros sont destinés à leur fonctionnement et 1,1 milliard d'euros à la rémunération des travailleurs handicapés accueillis dans ces établissements médico-sociaux. Ce budget intègre la poursuite du plan de création de 10 000 nouvelles places en ESAT, annoncé en 2008. Au total, nous finançons 117 211 places de travail protégé dans notre pays, ce qui est considérable.
S'agissant plus particulièrement du projet d'ESAT hors les murs, c'est une innovation. Il s'agit de permettre à des travailleurs handicapés, tout en bénéficiant d'un accompagnement médico-social, d'être dépêchés auprès d'entreprises dans les meilleures conditions d'accès à l'emploi ordinaire à la fin de leur parcours. Ce projet a effectivement reçu un avis favorable de l'ancien CROSMS voici bientôt trois ans, avis favorable motivé par la réelle originalité du projet.
Toutefois - vous l'avez souligné, monsieur le député -, la situation a évolué, car les ESAT du département du Gard présentent aujourd'hui un grand nombre de places vacantes, en raison de mouvements importants de départs en retraite des travailleurs handicapés qui y sont accueillis et de la diminution très sensible du nombre de premières orientations vers les ESAT par la maison départementale des personnes handicapées.
Quantitativement, l'offre de places en ESAT dans ce département semble avoir atteint son niveau d'équilibre. C'est d'ailleurs un phénomène que l'on commence à constater dans plusieurs départements, et nous devons nous en réjouir : cela signifie que les efforts engagés depuis maintenant dix ans pour renforcer l'offre de places en ESAT portent leurs fruits.
Dans ces conditions, l'idée d'autoriser des créations de places supplémentaires ne serait pas à proprement parler de bonne gestion. En revanche, je préconise de procéder par redéploiement. Pour cette raison, l'association Trisomie 21, porteuse du projet d'ESAT hors les murs, a été invitée par les services de l'État à se rapprocher des associations gestionnaires d'ESAT du secteur, telles que l'APAJH et l'ANAPI - affiliées à l'UNAPEI - qui disposent de places non occupées.
En s'organisant de cette façon, nous pourrons trouver le moyen, par redéploiement, de répondre, monsieur le député, à votre attente et d'honorer ce projet qui le mérite.
Mme la présidente. Je rappelle qu'il est important de ne pas dépasser le temps maximal de six minutes, afin que toutes les questions puissent être posées.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QOSD1185

Circonscription : Gard (1re circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1185
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale
Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13061
Réponse publiée le : 8 décembre 2010, page 9020
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 30 novembre 2010